

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Personnel territorial
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis au sein des services de la Ville de Vaujours

Rapporteur : Monsieur Dominique Bailly- Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L124-18 et D124-6 ;

VU la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment ses articles 24 à 29 ;

VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

VU le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

VU la Circulaire du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont habilitées à accueillir des élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur au sein de leurs services pour y effectuer des périodes d'observation et de formation pratique en renforcement de leurs connaissances théoriques ;

CONSIDÉRANT que les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, donnent lieu à une gratification minimale obligatoire ;

CONSIDÉRANT que la rémunération versée au stagiaire est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire lorsqu'elle ne dépasse pas le montant de la gratification minimale ;

CONSIDÉRANT que l'accueil des élèves et étudiants permet de renforcer les liens de la Commune avec les établissements d'enseignement du territoire et d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour le stagiaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de prévoir une gratification pour les stagiaires accueillis ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 25 voix pour et 4 voix d'abstention.**

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver le versement d'une gratification pour les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur accueillis plus de deux mois au sein des services de la Ville ;

ARTICLE 2 : FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non, soit 44 jours ou 308 heures,
- la gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de stage correspondantes ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 19 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023


Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le.....
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire

Dominique BAILLY